



ARRÊTÉ N° PREF-BCPPAT2020-163-002 DU 11 JUIN 2020
PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC
DE LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR M. SERGE BOUT,
GÉRANT DE LA SARL BOIS ET SCIERIE DE FONTANS
LES ESTRETS – 48700 FONTANS

La préfète de la Lozère
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, titre Ier du Livre V partie législative et réglementaire et notamment, ses articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 à R512-46-29 ;

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaires ;

VU l'annexe à l'article R511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.311-1 et suivants ainsi que R.311-10 et suivants ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement de M. Serge BOUT, gérant de la SARL Bois et Scierie de Fontans – Les Estrets – 48700 Fontans, reçue en préfecture le 27 juin 2018 et complétée en décembre 2019 ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées, en date du 05 mai 2020, déclarant le dossier régulier et complet ;

Considérant que le projet relève du régime de l'enregistrement défini par le code de l'environnement, (rubrique 2410-1) ;

Considérant les mesures d'accueil du public et de protection sanitaire mises en place ;

SUR la proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : **contenu de la demande, calendrier et lieu de la consultation :**

La demande d'enregistrement présentée par M. Serge BOUT, gérant de la SARL Bois et Scierie de Fontans – Les Estrets – 48700 Fontans sera soumise à la consultation du public.

Elle est effectuée en vue de la régularisation administrative d'un atelier de travail du bois (scierie).

La consultation publique sera ouverte pendant quatre semaines du lundi 06 juillet 2020 au dimanche 02 août 2020 inclus.

ARTICLE 2 : **publicité de la consultation :**

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié aux frais du pétitionnaire, par les soins de la préfète, en caractères apparents, dans les journaux "Midi Libre" et "Lozère Nouvelle" quinze jours minimum avant le début de la consultation soit au plus tard le jeudi 18 juin 2020.

Cet avis sera affiché en mairie de Fontans dans le délai précité, pendant toute la durée de la consultation. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat établi par le maire de la commune précitée.

Il sera publié sur le site internet des services de l'État : www.lozere.gouv.fr , rubriques « publications / enquêtes publiques / icpe ».

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture, faubourg Montbel, 48000 Mende, aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h, Afin de tenir compte de l'état d'urgence sanitaire en cours, la consultation informatique pourra être faite après avoir pris un rendez-vous auprès de la préfecture – bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – téléphone : 04.66.49.67.82.

Il appartient au demandeur de faire procéder, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, à la publicité du même avis. Cet affichage devra être visible, lisible de la voie publique, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 susvisé. Il certifiera, de même, de l'accomplissement de la formalité

ARTICLE 3 : **modalités de la consultation :**

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance de la demande et du dossier déposés à la mairie de Fontans aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Ils pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet, ils devront être munis d'un stylo personnel ou les adresser par écrit, avant la fin de la consultation à la préfète : préfecture de la Lozère (bureau de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial) - faubourg Montbel – 48000- Mende.

Eu égard à l'état d'urgence sanitaire en cours, le port du masque et les gestes barrières (lavage des mains avec du savon ou l'utilisation d'une solution hydroalcoolique ainsi que la distanciation physique) devront être respectés pour le bon déroulement de la consultation du public.

ARTICLE 4 : **terme de la consultation :**

A l'expiration du délai, le maire de Fontans clora le registre et l'adressera sans délai à la préfète, à l'adresse sus-indiquée. La préfète annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 5 : **consultation de la commune d'implantation du projet :**

Le conseil municipal de la commune de Fontans sera consulté et son avis, pour être pris en considération, devra être exprimé et communiqué à la préfète, au plus tard, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 : terme de la procédure :

La préfète, par arrêté, prendra soit une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation, soit une décision de refus.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement et le maire de la commune de Fontans seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Serge BOUT.

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général



Thierry OLIVIER

